



**AVENANT FINANCIER ANNUEL A LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION
ENTRE L'UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA
ET L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE TOULOUSE
2025-2026**

Entre

L'Université Perpignan Via Domitia, 52 Av. Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9
Représentée par son Président – M. Yvan AUGUET
Agissant pour le compte de Sup'EnR
Désignée individuellement par l'UPVD Sup' EnR ou l'Université
D'une part,

Et

L'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse, 135 avenue de Ranguel – 31077 Toulouse
cedex 4
Représenté par sa Directrice – Mme Alexandra BERTRON
Désigné individuellement par l'INSA Toulouse
D'autre part,

Conjointement désignés par les Parties ou individuellement par la Partie.

Vu la convention cadre de coopération « Sup'ENR » entre l'Université et l'INSA Toulouse signée le 1^{er} septembre 2022 (ci-après désignée par « la Convention »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la réévaluation annuelle du financement de la formation et ce conformément aux dispositions de l'article 14 de la Convention qui stipule que le coût est développé chaque année par avenant annuel fixant la contribution de l'Université.

Article 2 : Portée de l'avenant

Au titre de l'année universitaire 2025-2026, les couts du partenariat et la contribution de l'Université à l'INSA Toulouse sont :

- Un enseignant du second degré (PRAG CN) recruté par l'Université est mis à disposition de l'INSA Toulouse.
- Un complément de masse salariale pour couvrir les heures restantes comptabilisées en heures non environnées (taux horaire : 70€), indépendamment d'un calcul sur le volume CM, TD, TP :
 - Au titre de la première année : 28 k€ (400h x 70 €)
 - Au titre de la deuxième année : 56 k€ (800 h x 70 €)
- Une contribution au financement en équipement pédagogique et en coût de fonctionnement de 300€ par étudiant, soit pour 40 étudiants : 12 k€.

Soit un total de 96 k€.

Article 3 : Durée et date de mise en œuvre de l'avenant

L'avenant entre en vigueur au 1er septembre 2025 pour la durée de l'année universitaire 2025-2026.

Article 4 : Dispositions diverses

Les dispositions de la Convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations dudit avenant demeurent applicables.

Fait à Toulouse et Perpignan, le

En deux exemplaires originaux remis à chaque Partie.

La Directrice de l'INSA Toulouse

Le Président de l'UPVD

Professeure Alexandra BERTRON

Professeur Yvan AUGUET